## **COLLÈGE BOURGET**

## Règles de sécurité en matière de transport scolaire



La politique suivante exigée par le ministère des Transports veut assurer la sécurité, le bien-être et la protection de l'enfant.

- Considérant que rien ne doit obstruer l'allée centrale d'un autobus et l'accès à toutes les sorties (règlement du ministère des Transports);
- Considérant que la dimension, la diversité et le nombre d'objets constituent un risque de blessures graves en cas d'impact ou d'accidents, les règes ci-après ont été établies :
- 1. Limiter les bagages au strict minimum.
- 2. Les porte-bagages intérieurs servent pour le sac d'école, le sac à dos régulier, le sac de voyage souple, la boîte à lunch.
- 3. Les petits sacs à roulettes doivent être déposés sous les banquettes. Quant aux grosses valises à roulettes de même que les bicyclettes, elles sont interdites à l'intérieur de l'autobus.
- 4. À bord de l'autobus, il n'est pas permis de transporter un animal, quelle que soit la taille.
- 5. Les porte-bagages extérieurs servent pour l'équipement sportif et les gros instruments de musique. Veuillez limiter autant que possible l'usage des porte-bagages en raison de la Covid-19.

La loi interdit au conducteur de quitter son véhicule lorsqu'il y a des jeunes à bord. Par conséquent, l'élève a la responsabilité de placer avec soin son matériel sportif ou musical dans le coffre et de le fermer. En sortant de l'autobus, l'élève rappel au chauffeur qu'il y a des bagages à prendre dans la soute et s'assure de bien refermer la porte.

## Règles à respecter pour l'élève

- Je me rends à l'avance à l'arrêt d'autobus pour éviter de courir.
- J'attends l'autobus en file sans bousculer les autres.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus en file et je tiens la rampe.4
- Je me dirige vers le siège qui m'a été assigné et m'assois immédiatement.
- Je laisse l'allée libre de tout objet.
- J'évite de distraire le conducteur ou la conductrice.
- Je parle calmement et j'utilise un langage adéquat.
- Je suis respectueux envers le chauffeur et les autres utilisateurs (nous n'avons aucune tolérance pour l'harcèlement, l'intimidation, les actes de violence ou de vandalisme et ils sont passibles de sanctions sévères).
- Je ne lance pas d'objets dans l'autobus ou à l'extérieur de l'autobus.
- Je ne fume pas ou ne vapote pas.
- Je ne fais aucun usage de briquet ou d'allumettes.
- Je ne mange pas et ne boit pas à l'intérieur de l'autobus.
- J'ai un comportement social adéquat (ne pas se bagarrer, cracher, crier, etc.).
- Je n'ouvre pas les fenêtres sans la permission du conducteur.



- Je porte des écouteurs ou je ferme le son de ma tablette ou de mon téléphone.
- Je laisse mes objets dans mon sac.
- J'utilise les portes de secours est en cas d'urgence seulement.
- Je garde les bras et la tête à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
- Je reste assis tout au long du trajet, jusqu'à ce que l'autobus se soit complètement arrêté.
- Je m'éloigne de l'autobus dès que je suis descendu et je reste loin des roues.
- Je compte dix pas en sortant de l'autobus avant de traverser devant.
- Je m'assure que le conducteur ou la conductrice m'ait bien vu avant de traverser devant l'autobus.
- Je regarde à gauche, à droite et encore à gauche avant de traverser la rue.
- J'attends les consignes du conducteur ou de la conductrice lorsque j'échappe un objet sous l'autobus. S'il est impossible de lui parler, j'attends que l'autobus se soit éloigné avant de ramasser l'objet.
- Je ne passe jamais derrière l'autobus scolaire.

## Responsabilité des parents

- Tenir informer votre enfant des règles de conduite et de sécurité à respecter et lui rappeler. Pour apprendre les règles de sécurité en matière de transport scolaire tout en s'amusant, nous vous invitons à consulter le site de la Fédération des transporteurs par autobus M'AS-TU VU? en cliquant sur le lien suivant : www.mastuvu.info/fr/securite#.
- S'il y a lieu, accompagner votre enfant à l'arrêt de l'autobus et aller le chercher au retour. Vous êtes responsable de sa sécurité jusqu'à son embarquement et dès son retour en après-midi.
- Collaborer avec la direction de l'école et le conducteur ou la conductrice en prenant les mesures qui s'imposent auprès de votre enfant s'il y a eu manquement aux règles de conduite ou aux mesures de sécurité.
- Assumer les coûts relatifs aux dommages causés à un véhicule scolaire par votre enfant.
- Fournir à l'école, dans un délai raisonnable, toute information relative au changement d'adresse. Durant l'année scolaire, un délai d'environ deux (2) jours ouvrables est requis avant qu'un changement d'adresse soit effectif.
- La présence d'une personne responsable est **obligatoire** pour accueillir un enfant du préscolaire. Elle doit s'assurer d'être vue par le conducteur avant qu'il ne laisse descendre l'enfant de son autobus. Le conducteur ne laissera pas descendre l'enfant s'il n'y a aucune présence à l'arrêt. Il le gardera à l'intérieur de son véhicule et continuera son trajet. Une personne tentera de communiquer avec le parent afin de prendre entente. S'il est impossible de rejoindre le parent, l'enfant sera ramené à l'école.

Lorsqu'un élève ne respecte pas les consignes de sécurité, un constat d'infraction est signalé à la direction qui verra à appliquer les sanctions qui s'imposent allant <u>jusqu'à l'expulsion du service</u>.

Notez que les mêmes règles s'appliquent au transport parascolaire de 18 h 30.

Nous remercions de votre collaboration.

Service du transport scolaire Collège Bourget 450 451-0815, poste 1460